



Assurance - resiliation pour non paiement

Par **zz59**, le **04/08/2016 à 14:23**

bonjour,rnrnDirect assurance ne serait elle en tort en ne m'ayant pas averti par RAR de la suspension et résiliation de mon contrat ??rnrnPourrais je trouver un compromis avec eux malgré la résiliation et le passage en recouvrement ?rnrnMerci

Par **amajuris**, le **04/08/2016 à 15:08**

Bonjour,rnrnL'assureur ne peut suspendre sa garantie suite à non paiement que 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lrar.rnrnArticles L113-3 et R113-1 du code des assurances.rnrnSalutations

Par **chaber**, le **04/08/2016 à 15:16**

bonjourrnrncode des assurances:rnrnsuite à non paiement mise en demeure par LR (en métropole AR non obligatoire)rnrngaranties maintenues pendant 30 joursrnrnsuspensions des garanties 10 jours puis résiliationrnrn[citation]Pourrais je trouver un compromis avec eux malgré la résiliation et le passage en recouvrement ? [/citation]nonrnrnDe plus vous êtes redevable de la prime due jusque la date anniversaire